



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Troisième session

New York, 29 août-9 septembre 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la deuxième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 13 et 14 juin 2022.
4. Dispositions relatives à la coopération internationale.
5. Dispositions relatives à l'assistance technique.
6. Dispositions relatives aux mesures préventives.
7. Dispositions relatives au mécanisme d'application.
8. Dispositions finales.
9. Préambule.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.

Annotations

1. Ouverture de la session

Dans sa résolution [74/247](#), l'Assemblée générale a décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment des travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'effectuer une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci.



Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a tenu une session d'organisation à New York du 10 au 12 mai 2021.

Le 26 mai 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/282](#), dans laquelle elle a décidé, entre autres, qu'il tiendrait au moins six sessions, d'une durée de 10 jours chacune, ainsi qu'une séance de clôture, et qu'il lui présenterait un projet de convention à sa soixante-dix-huitième session. Le Comité spécial a tenu une session relative aux questions d'organisation à New York, le 24 février 2022, puis sa première session à New York, du 28 février au 11 mars 2022, et sa deuxième à Vienne, du 30 mai au 10 juin 2022.

Lors de la session relative aux questions d'organisation, le Comité spécial a tenu des élections afin de pourvoir deux postes vacants réservés aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes à la vice-présidence, et il a adopté la liste des autres organisations non gouvernementales concernées, organisations de la société civile, établissements universitaires et entités du secteur privé qui pouvaient participer aux travaux du Comité, conformément au paragraphe 9 de la résolution [75/282](#). À sa première session, il a adopté un plan de progression et un mode de fonctionnement destinés à faciliter l'exécution de son mandat de manière planifiée et organisée, en toute transparence, et il a également adopté la structure de la convention. En outre, il a examiné les objectifs et le champ d'application de la convention et procédé à un échange de vues préliminaire sur les éléments clefs de celle-ci. À sa deuxième session, le Comité spécial a procédé à une première lecture des chapitres sur l'incrimination, les dispositions générales, les mesures procédurales et la détection et la répression, et échangé des avis sur la base des communications écrites reçues des États Membres.

Conformément au plan de progression approuvé par le Comité spécial à sa première session, la troisième session s'ouvrira à New York le lundi 29 août 2022, à 10 heures, dans la salle du Conseil de tutelle. Cette session se déroulera selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne) avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il y aura deux séances de trois heures par jour, une le matin et une autre l'après-midi, et les interventions en ligne, retransmises via une plateforme d'interprétation à distance, ne devront pas dépasser 30 minutes par séance, comme en ont décidé les États Membres par une procédure d'approbation tacite le 24 juin 2022. De plus amples informations, portant notamment sur les mesures de précaution prises face à la maladie à coronavirus (COVID-19) et sur les modalités de participation, seront affichées à l'intention des participantes et participants sur le site Web de la session¹.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le plan de progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial ([A/AC.291/7](#), annexe II), que celui-ci a approuvés à sa première session, indiquent la manière dont le Comité entend remplir ses missions, de sa première session à sa session de clôture prévue en 2024, y compris s'agissant des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de toutes les réunions.

Le présent ordre du jour provisoire annoté a été établi conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement, qui prévoient l'examen par le Comité spécial des dispositions de la convention relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, ainsi que des dispositions finales et du préambule.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté ([A/AC.291/11](#))

¹ www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc_third_session/main.html.

3. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la deuxième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 13 et 14 juin 2022

Au paragraphe 10 de sa résolution [75/282](#), l'Assemblée générale a encouragé la Présidente du Comité spécial à organiser des consultations intersessions pour solliciter les contributions de diverses parties prenantes concernant l'élaboration du projet de convention.

Conformément à la résolution [75/282](#) ainsi qu'au plan de progression et au mode de fonctionnement du Comité spécial, la deuxième consultation intersessions avec diverses parties prenantes s'est tenue à Vienne les 13 et 14 juin 2022. En outre, comme le prévoient le plan de progression et le mode de fonctionnement, la Présidente a, avec l'appui du secrétariat, établi un rapport qui a été publié sur le site Web du Comité spécial préalablement à la troisième session, et dont le Comité est saisi en tant que document de séance.

Conformément au paragraphe 17 du plan de progression et du mode de fonctionnement du Comité spécial, la Présidente présentera son rapport sur la deuxième consultation intersessions avec diverses parties prenantes.

Documentation

Rapport de la Présidente sur la deuxième consultation intersessions du Comité spécial (A/AC.291/CRP.12)

4. Dispositions relatives à la coopération internationale

À sa troisième session, le Comité spécial procédera à une première lecture des dispositions relatives à la coopération internationale, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il mènera ses travaux en s'appuyant sur les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales sur les dispositions relatives à la coopération internationale, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée à sa première session, l'objectif étant de faciliter la conclusion d'accords et le recensement des questions à négocier.

Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi d'une compilation de propositions et de contributions soumises par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et a été distribuée aux États Membres, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il sera également saisi d'un document de séance établi à partir de cette compilation, dans lequel figureront, organisées par article, les propositions reçues des États Membres sous la forme de projets de dispositions.

En outre, le Comité spécial sera saisi d'un document regroupant des questions destinées à guider le débat sur le chapitre consacré à la coopération internationale, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, sur le préambule et sur les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#))

Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention

internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#))

Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule (A/AC.291/CRP.13)

5. Dispositions relatives à l'assistance technique

À sa troisième session, le Comité spécial procédera également à une première lecture des dispositions relatives à l'assistance technique, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales sur les dispositions relatives à l'assistance technique, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée.

Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi d'une compilation des propositions et contributions soumises par les États Membres sur les dispositions relatives à l'assistance technique, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il sera également saisi d'un document de séance établi à partir de cette compilation, dans lequel figureront, organisées par article, les propositions reçues des États Membres sous la forme de projets de dispositions.

En outre, le Comité spécial sera saisi d'un document regroupant des questions destinées à guider le débat sur le chapitre consacré à l'assistance technique, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, sur le préambule et sur les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#))

Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#))

Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule (A/AC.291/CRP.13)

6. Dispositions relatives aux mesures préventives

À sa troisième session, le Comité spécial procédera en outre à une première lecture des dispositions relatives aux mesures préventives, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales sur les dispositions relatives aux mesures préventives, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée.

Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi d'une compilation des propositions et contributions soumises par les États Membres sur les dispositions relatives aux mesures préventives, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il sera également saisi d'un document de séance établi à partir de cette compilation, dans lequel figureront, organisées par article, les propositions reçues des États Membres sous la forme de projets de dispositions.

En outre, le Comité spécial sera saisi d'un document regroupant des questions destinées à guider le débat sur le chapitre consacré aux mesures préventives, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, sur le préambule et sur les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#))

Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#))

Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule (A/AC.291/CRP.13)

7. Dispositions relatives au mécanisme d'application

À sa troisième session, le Comité spécial procédera à une première lecture des dispositions relatives au mécanisme d'application, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales sur les dispositions relatives au mécanisme d'application, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée.

Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi d'une compilation des propositions et contributions soumises par les États Membres sur les dispositions relatives au mécanisme d'application, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il sera également saisi d'un document de séance établi à partir de cette compilation, dans lequel figureront, organisées par article, les propositions reçues des États Membres sous la forme de projets de dispositions.

En outre, le Comité spécial sera saisi d'un document regroupant des questions destinées à guider le débat sur le chapitre consacré au mécanisme d'application, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, sur le préambule et sur les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#))

Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#))

Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule (A/AC.291/CRP.13)

8. Dispositions finales

À sa troisième session, le Comité spécial procédera également à une première lecture des dispositions finales, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales sur les dispositions finales, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée.

Pour l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi d'une compilation des propositions et contributions soumises par les États Membres sur les dispositions finales, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il sera également saisi d'un document de séance établi à partir de cette compilation, dans lequel figureront, organisées par article, les propositions reçues des États Membres sous la forme de projets de dispositions.

En outre, il sera saisi d'un document regroupant des questions destinées à guider le débat sur le chapitre consacré aux dispositions finales, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, sur le préambule et sur les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#))

Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#))

Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule (A/AC.291/CRP.13)

9. Préambule

À sa troisième session, le Comité spécial procédera en outre à une première lecture du préambule, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales sur le préambule, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée.

Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi d'une compilation des propositions et contributions soumises par les États Membres sur le préambule, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il sera également saisi d'un document de séance établi à partir de cette compilation, dans lequel figureront, organisées par article, les propositions reçues des États Membres sous la forme de projets de dispositions.

En outre, il sera saisi d'un document regroupant des questions destinées à guider le débat sur le préambule, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique,

aux mesures préventives et au mécanisme d'application, sur le préambule et sur les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#))

Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#))

Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule (A/AC.291/CRP.13)

10. Questions diverses

Le Comité spécial peut traiter toutes autres questions au titre du point 10 de l'ordre du jour. L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre de ce point, aucun document n'est prévu.

11. Adoption du rapport

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa session, dont le texte préliminaire sera établi par le Rapporteur en coordination avec le secrétariat.

12. Clôture de la session

La Présidente du Comité spécial devrait clore la session le vendredi 9 septembre 2022.

Annexe

Projet d'organisation des travaux*

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 29 août		
10 heures-13 heures	1	Ouverture de la session
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la deuxième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 13 et 14 juin 2022
	4	Dispositions relatives à la coopération internationale
15 heures-18 heures	4	Dispositions relatives à la coopération internationale (<i>suite</i>)
Mardi 30 août		
10 heures-13 heures	4	Dispositions relatives à la coopération internationale (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	Dispositions relatives à la coopération internationale (<i>suite</i>)
Mercredi 31 août		
10 heures-13 heures	4	Dispositions relatives à la coopération internationale (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	5	Dispositions relatives à l'assistance technique
Jeudi 1^{er} septembre		
10 heures-13 heures	5	Dispositions relatives à l'assistance technique (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	5	Dispositions relatives à l'assistance technique (<i>suite</i>)
Vendredi 2 septembre		
10 heures-13 heures	6	Dispositions relatives aux mesures préventives
15 heures-18 heures	6	Dispositions relatives aux mesures préventives (<i>suite</i>)
Lundi 5 septembre		
		Jour férié à l'Organisation des Nations Unies
Mardi 6 septembre		
10 heures-13 heures	6	Dispositions relatives aux mesures préventives (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	7	Dispositions relatives au mécanisme d'application

* Le projet de calendrier pour l'examen de chaque point de l'ordre du jour n'a qu'une valeur indicative. Si l'examen d'un point est terminé plus tôt que prévu, le Comité passera au point suivant.

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 7 septembre		
10 heures-13 heures	7	Dispositions relatives au mécanisme d'application (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	8	Dispositions finales
Jeudi 8 septembre		
10 heures-13 heures	9	Préambule
15 heures-18 heures	9	Préambule (<i>suite</i>)
Vendredi 9 septembre		
10 heures-13 heures	10	Questions diverses
15 heures-18 heures	11	Adoption du rapport
	12	Clôture de la session